



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 21 à l'ouverture de la séance à 20h37

Votants : 26

Date de la convocation : 23 janvier 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente-sept minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. ACHARD, Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (5) :

Mme BELMIN à M. REYJAL
Mme SALIOT à Mme DEKKER
M. MAUCLERT à M. HLAVAC
M. TURQUET à Mme TEIXEIRA
M. GATTEIN à M. GAUTHIER

Étaient absents (3) : Mme PRUZINA, Mme FRAYSSE, M. CHAPIROT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-sept minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019 à 20h30 :

Adopté **À L'UNANIMITÉ**

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2020-01 du 6 janvier 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention tarifaire avec la société EFFIA STATIONNEMENT, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 435 272 596 afin d'offrir aux clients du marché de Bois-le-Roi le stationnement sur le parking sud de la gare tous les dimanches entre 6h00 et 14h00. La convention, signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, après une période de test réalisée en novembre et décembre 2019, prévoit que chaque sortie sera facturée 1 € TTC à la commune.

Décision n°2020-02 du 15 janvier 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de confier la mission de contrôle technique relative à la solidité des équipements, l'accessibilité et la sécurité de la future médiathèque à la société QUALICONSULT, enregistrée au numéro de SIRET 40144985500535, dont le siège est situé au 1, rue du Petit Clamart, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY, et de signer le marché de prestation intellectuelle y afférent pour un montant de 7 506 € TTC.

Décision n°2020-03 du 15 janvier 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de confier la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) sur le chantier de la future médiathèque à la société QUALICONSULT, enregistrée au numéro de SIRET 40144985500535, dont le siège est situé au 1, rue du Petit Clamart, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY, et de signer le marché de prestation intellectuelle y afférent pour un montant de 10 214,40 € TTC.

Décision n°2020-04 du 21 janvier 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2020 et de s'acquitter du montant de la participation due par la collectivité.

Décision n°2020-05 du 22 janvier 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'accepter le don des tableaux « Pose », « Rouge, rouge », « Kumbaya 98 », « Happyday 98 » et « Happyday 96 gospel » signés par Madame Josette NEYTCHIEFF étant entendu qu'ils ne sont grevés d'aucune condition ou charge et d'intégrer ces œuvres au patrimoine de la commune de Bois-le-Roi.

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT A LA CULTURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et L.2122-10,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT cependant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDÉRANT que la majorité absolue est dans le cas présent à 14 voix,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement des votes :

- Nom, prénom, liste : PERRIN Jean-Luc, Avec Vous à Bois-le-Roi
- Nom, prénom, liste : REYJAL Thierry, Unis pour Bois-le-Roi

CONSIDÉRANT les listes présentées,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	26
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

La liste de la majorité a obtenu : 19 (dix-neuf) voix

Eu égard à ses résultats, est élu 4^{ème} Adjoint en charge de la culture :
Monsieur Yves FONTANES

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 2313-1,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT l'examen du rapport d'orientations budgétaires 2020 pour la commune de Bois-le-Roi en commission finances le 21 janvier 2020 et les modifications apportées à cette occasion,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2020 pour la commune de Bois-le-Roi ci-annexé, comprenant des éléments faisant état de la situation financière de la collectivité, de manière rétrospective et prospective en fonctionnement comme en investissement, des soldes intermédiaires de gestion, de la structure et de l'évolution de la dette, de la fiscalité et des tarifs municipaux, du personnel, des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2020.

CONSIDÉRANT la présentation réalisée en séance et les échanges intervenus à cette occasion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACTE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 pour la commune de Bois-le-Roi.

DIT que le rapport d'orientations budgétaires 2020 ci-annexé sera transmis sous quinze jours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU PAVILLON ROYAL - AMENDEMENT SOLLICITE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 d'une part et L. 2251-3 d'autre part,

VU la délibération n°18-45 du conseil municipal du 15 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, et qui précise qu'il peut « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »

VU la décision n°2019-05 actant la signature d'un bail en date du 25 janvier 2019 devant Maître GRAVIER, Notaire associée sise à 4, rue de Verdun à Bois-le-Roi en présence de M. et Mme DE FAILLY,

VU la décision n°2019-06 actant la signature d'un bail en date du 25 janvier 2019 devant Maître GRAVIER, Notaire associée sise à 4, rue de Verdun à Bois-le-Roi en présence de M. et Mme VÉRITÉ,

VU la délibération 19-83 du 17 octobre 2019 portant convention de mise à disposition à titre gratuit pendant une période donnée d'un local pour l'installation d'un nouveau médecin au Pavillon Royal,

CONSIDÉRANT la pénurie de médecins généralistes à Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT les mesures de publicités engagées par la collectivité pour faire venir de nouveaux médecins généralistes dans les locaux loués par la commune au Pavillon Royal,

CONSIDÉRANT l'absence d'autre candidature de médecin généraliste à la date des présentes depuis février 2019,

CONSIDÉRANT le décès inopiné du médecin généraliste de la commune de Chartrettes, limitrophe de Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT l'intérêt public à agir en matière d'offre de soins en médecine générale sur la commune,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition des locaux adopté par délibération susmentionnée, notamment le fait qu'elle n'entrave pas l'installation ultérieure d'un confrère,

CONSIDÉRANT la demande du Conseil de l'ordre de Seine-et-Marne d'apporter des modifications pour assurer le respect du code de déontologie médicale,

CONSIDÉRANT le projet amendé de convention de mise à disposition des locaux ci-joint, validé par le conseil de l'ordre de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT la demande du docteur Ammar MOUHALA de pouvoir exercer en qualité de médecin généraliste dans les locaux situés au Pavillon Royal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition à titre gratuit relève d'une subvention en nature,

CONSIDÉRANT le fait que l'aide ne génère aucune dépense supplémentaire dans la mesure où les locaux sont loués par la commune mais inoccupés depuis le 25 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la délégation donnée au Maire pour signer les baux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. DE OLIVEIRA,

Contre (7) : M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE, M. PERRIN,

Abstentions (0)

ABROGE la délibération 2019-83 du 17 octobre 2019.

APPROUVE, pour motif d'intérêt général, la convention amendée selon les demandes du conseil de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne, afin de permettre la mise à disposition d'une partie des locaux sis au Pavillon Royal, au regard de la pénurie de médecins généralistes sur le secteur et indépendamment de toute autre considération,

RÉITÈRE la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020,

DIT que l'indemnité d'occupation des locaux sera de 400 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2021.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes dispositions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF FINANCIER 2019 D'AIDES A LA PRATIQUE MEDICALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants, L. 1511-8, R. 1511-44 à 46 d'une part,

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4,

VU la délibération 19-64 du 3 juillet 2019, portant dispositif financier d'aides à la pratique médicale,

VU le formulaire de saisine et le règlement d'aides portant dispositif financier à destination des médecins et professionnels de santé pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnés, l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels, adossés à la délibération susmentionnée,

CONSIDÉRANT la pénurie de médecins généralistes et de dentistes à Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT l'intérêt public à agir pour soutenir les initiatives des professionnels de santé sur le territoire de Bois-le-Roi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

MAINTIENT le règlement d'aide et le formulaire de saisine, portant dispositif financier à destination des médecins et professionnels de santé pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnés, d'une aide à l'installation, à l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels pour des médecins généralistes ou des dentistes,

DIT que les demandes de subventions sont à déposer avant le 30 juin 2020.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°15-86 en date du 9 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne pour une durée de 5 ans,

VU la décision du Président du Conseil départemental n° DGS/DGAA/DT/STM/BTV/2019/216 en date du 2 décembre 2019 relative au renouvellement de la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs pour les communes du département,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne met à disposition de la collectivité des abris-voyageurs afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'échéance en caducité de la convention en cours,

CONSIDÉRANT l'intérêt à renouveler la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition d'abri-voyageurs proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches inhérentes à son exécution.

OBJET : EXPERIMENTATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique du 27 novembre 2019,

CONSIDÉRANT l'agilité et le levier de motivation de ce type de dispositif,

CONSIDÉRANT le caractère expérimental de cette mise en œuvre et le suivi qu'entend assurer le comité technique de ce dispositif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'instauration du télétravail, à titre expérimental, jusqu'au 31 juillet 2020,

DIT que les règles locales de mise en œuvre se caractérisent de la manière suivante :

Modalités	Proposition
Activités éligibles	Toute activité confiée à l'agent ne nécessitant pas sa présence effective sur le lieu de travail (par ex : accueil du public) Sont exclusivement concernées la production de rapports, études, statistiques...tout document nécessitant du temps et de la concentration, quel que soit le grade de l'agent.
Règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et la protection des données	Signature obligatoire d'une charte informatique comprenant des engagements relatifs à la protection des données et au respect des usages en vigueur sur les systèmes d'information
Temps de travail, sécurité et protection de la santé de l'agent	Le télétravail ne modifie pas les règles de temps de travail, les mêmes modalités de temps de travail s'appliquent. <i>(L'objectif étant le résultat, l'absence de perturbations des affaires quotidiennes doit permettre une efficacité de production accrue).</i>

<p>Modalité d'exercice de la responsabilité de l'employeur : accès du CHSCT au lieu de travail à distance pour vérification des conditions de travail.</p>	<p>Les membres désignés par le CT pourront se rendre autant que nécessaire sur le lieu de télétravail afin de s'assurer de la conformité de l'aménagement aux règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Une telle vérification impose toutefois le respect de la vie privée de l'agent, lorsque le télétravail est effectué à son domicile. Pour cela, seul l'espace de travail est vérifié et rien d'autre.</p>
<p>Moyens matériels alloués</p>	<p>Le service informatique de la commune se charge de former les agents aux outils mis à disposition pour le télétravail.</p>
<p>Accompagnement de l'agent</p>	<p>L'encadrant de l'agent devra maintenir un lien préalable et/ou postérieur avec l'agent, que ce dernier ne se trouve pas isolé de fait mais bien coordonné avec l'équipe.</p> <p>L'agent reste donc joignable et à la disposition de son employeur, mais il n'a aucun contact avec les services extérieurs ou le public.</p>
<p>Expérimentation</p>	<p>La mise en œuvre dans le cadre de l'expérimentation se fera sous forme de courriers d'autorisation de principe aux agents volontaires pour l'exécution de missions ponctuelles déterminées.</p> <p>Le télétravail pourra s'exercer au cas par cas, pour des productions précises, après validation par le responsable hiérarchique et la DGS.</p>

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes.

Informations diverses

La séance est levée à 23h45.